



Bulletin d'inscription « Séjours et Voyages »



Haute-Savoie

Les randonneurs de la Cha 93 place de l'Église 74230 DINGY SAINT CLAIR http://randonneursdelacha.com/	Assurance R.C.P WTW France - Département Sport et évènement – 52 avenue du Général de Gaulle – CS 10427 Puteaux Tél. : 09 72 72 01 19 fr.ffrandonnee@wtwco.com - Contrat n° : 41789295M /0002	IMPORTANT : si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci- dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin	Date : Du 2 au 6/06/2025 N° fédéral du séjour : FR 017125
--	---	--	--

Renseignements du Client Nom - Prénom : N° licence FFRP : Adresse : CP : Ville : Tél : Port : Email :
Conjoint Nom – Prénom : N° licence FFRP : Adresse : CP : Ville : Tél : Port : Email :
Personne à prévenir en cas de problème : Nom..... Prénom..... Tél..... Email.....

CHOIX séjour N°

Séjour ou Voyage : **SAMOENS - 5 jours 4 nuitées**

Description : randonnées en étoile, réparties en 2 groupes de niveaux différents

Lieu : **Samoëns** Date : du lundi 2 Juin au vendredi 6 Juin 2025

Organisateur

Nom : **Les Randonneurs de la Cha**

Voyage ou séjour : **Samoëns**

Le séjour ou le voyage peut être annulé si un nombre minimum de 8 participants n'est pas inscrit à la date du **23/02/2025**

Hébergement :

Mode : centre vacances en pension complète

Nom : AEC Vacances « Les Becchi »

239 Route du Grand Massif

74340 SAMOENS

Chambre : doubles (individuelles en option)

Contenu prestation : *voir notice d'information*

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris – Numéro d'immatriculation : IM075100382.

Tél. 01 44 89 93 90 – CENTRE D'INFORMATION : tél. 01 44 89 93 93

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une association reconnue d'utilité publique. Agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051

	Prix unitaire	Nombre	Montant	Total :
Prix du séjour	400 € acompte 1 : 200 € acompte 2 : 200 €			-Acompte 1 débité le 28/02/25 :€ -Assurance réglée :€ -Acompte 2 débité le 06/05/25 : € Chèques avant le 23/02/25
Formalités : En cours de validité lors du séjour Licence FFRandonnée oui Passeport non CNI oui Carte Vitale oui Permis de conduire valide pour les chauffeurs			Transport : Descriptif <i>déplacements basés sur le co-voiturage</i>	
Révision de prix : <i>Voir notice d'information de l'organisateur</i> Frais de résolution ou d'annulation : <i>Voir notice d'information de l'organisateur</i>			Assurances facultatives par personne (Barrer les mentions inutiles) • Annulation/interruption : 18 € OUI NON • Bagages : OUI NON • Assistance : OUI NON Joindre obligatoirement à ce bulletin d'inscription le bulletin de souscription pour les assurances. (Annexe 11) renseigné	

Les Conditions Générales de vente, la notice assurances sont consultables notre site : [http://randonneursdelacha.com/rubrique séjours/voyages](http://randonneursdelacha.com/rubrique%20s%C3%A9jours/voyages).

Inscription à plusieurs séjours : (un bulletin par séjour)

Si je suis retenu(e) à ce séjour, je maintiens ma candidature au :

Deuxième séjour :.....

(en fonction des places disponibles à la date de clôture des inscriptions)

Informations destinées aux voyageurs

● **Coordonnées de l'organisateur du séjour :**

Association Les Randonneurs de la Cha, représentée par son co-président **Catherine DUONG**

Adresse : 93 place de l'Église 74230 DINGY SAINT CLAIR

Responsables du séjour : Nicole CHARVET-QUEMIN mncq@wanadoo.fr tél. 06 80 31 72 02

● **L'organisateur est responsable** de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.

● **Cession du contrat**

Le voyageur peut céder son contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l'organisateur, dernier délai : 7 jours avant le départ du séjour.

● **Augmentation du prix du voyage**

Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de changes) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

● **Modification du contenu du séjour**

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.

● **Annulation du séjour par l'organisateur**

Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement s'il y a lieu.

● **Annulation du séjour par le voyageur en cas de circonstances exceptionnelles** (ex : problèmes de sécurité)

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate.

● **Élément important ne pouvant être fourni au cours du séjour par l'organisateur**

Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyages.

● **Le voyageur est tenu de communiquer** toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16 du code du tourisme.

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du
Dessous des Berges 75013 Paris – Numéro d'immatriculation : IM075100382.

Tél. 01 44 89 93 90 – CENTRE D'INFORMATION : tél. 01 44 89 93 93

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une association reconnue d'utilité publique. Agréée et délégataire du Ministère
chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la
Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051

● **Réclamations des voyageurs**

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel".

● **Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur**

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA Assurance-crédit & Caution 132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre
Tel 33(0)969322336 - Contrat n° : 4000716162 /1

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

<p>● Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
--

Les conditions générales de vente, la notice assurances sont consultables sur le site de l'association <http://randonneursdelacha.com/> rubrique *séjours/voyages*.

Pour l'organisateur,

Fait le :

à :

Signature :

Pour le Client,

Je soussigné, _____, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci-dessus et avoir reçu, préalablement la brochure de l'organisateur contenant les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserve, sauf exigences particulières ci-dessus.

(Apposer ci-dessous la mention "Lu et approuvé")

Fais-le : _____ à : _____
Signature

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris – Numéro d'immatriculation : IM075100382.
Tél. 01 44 89 93 90 – CENTRE D'INFORMATION : tél. 01 44 89 93 93
La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une association reconnue d'utilité publique. Agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051